



Syndicat Mixte de
l'Arrondissement
de Sarreguemines

2017



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

LIVRET D'ACCUEIL



LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Fonctionnement

Le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) couvre 83 communes de l'Arrondissement de Sarreguemines ainsi que la commune alsacienne de Siltzheim.

A compter du 1er janvier 2017, le SMAS compte deux intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de communes du Pays de Bitche.

Missions

Le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS) est la structure porteuse du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le SMAS est également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification approuvé en 2014.

Le SMAS porte enfin le Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER 2014-2023. Le programme européen LEADER « Liaisons Entre Acteurs du Développement Rural » est destiné à financer des projets à destination des zones rurales.

Le SMAS, au titre du Pays, développe un Système d'Information Géographique (SIG) à destination de ses communes et intercommunalités membres. Il développe également plusieurs partenariats visant à soutenir des opérations en faveur des circuits agricoles de proximité (Balades de ferme en ferme, Marché paysan de Sarreguemines) mais aussi en faveur des économies d'énergie (Espace Info Energie de Moselle-est) ...

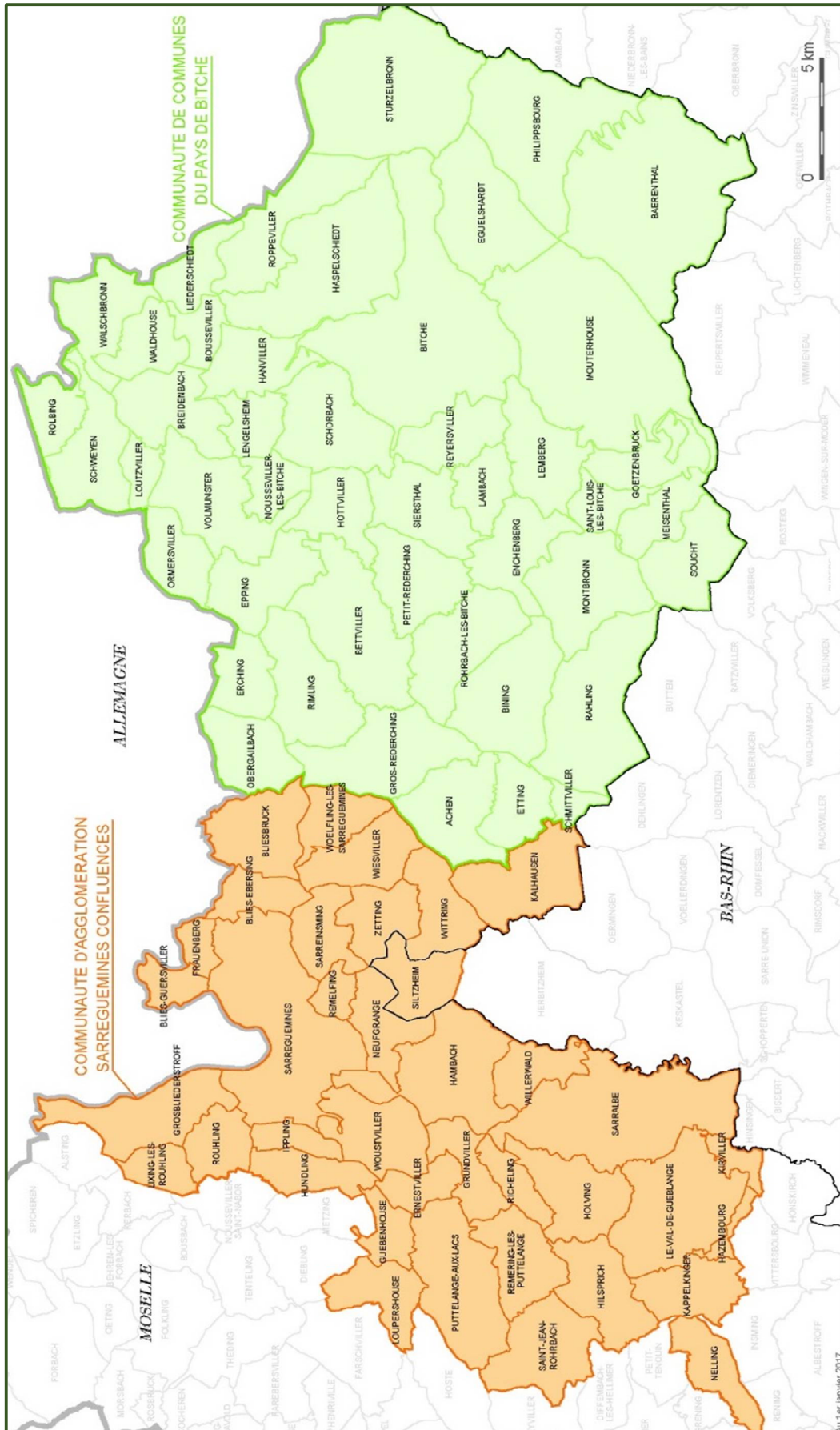
Toujours dans le cadre du Pays, le SMAS soutient l'animation du Conseil de développement, regroupant des représentants de la société civile, depuis 2002.

Evolution

Suite à la loi NOTRe (août 2015) qui généralise les Conseils de développement aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants, la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de communes du Pays de Bitche ont souhaité mutualiser leur Conseil de développement et déléguer son fonctionnement au Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Carte du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines (au 1^{er} janvier 2017)



PRÉSENTATION DES DEUX INTERCOMMUNALITÉS DU PAYS

- **La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**



Population totale : 67 159 habitants.
38 communes.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est aujourd'hui composé de 80 conseillers, dont 1 Président et 15 Vice-présidents.

Président : Roland ROTH.

La Communauté d'agglomération exerce diverses compétences :



- Le développement économique

Favoriser l'activité économique du territoire est un enjeu fondamental pour la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences qui passe notamment par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Pour assurer la meilleure qualité de vie possible à ses habitants, la Communauté d'agglomération œuvre dans la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, ou encore l'élimination des déchets. Elle a notamment élaboré un Plan Climat Energie Territorial.



- L'assainissement

Grâce à un vaste programme d'investissement, une majeure partie des communes de l'agglomération est dotée d'un équipement d'épuration qui assure le traitement de toutes les eaux usées domestiques et industrielles.

- Les transports

Le réseau de transport, géré en régie directe, compte une vingtaine de lignes de bus urbaines et péri-urbaines. Il comporte à la fois des horaires fixes et des services « CABUS à la demande ». La Communauté d'agglomération participe également au transport des personnes handicapées.



- L'enseignement supérieur et la formation

La Communauté d'agglomération apporte son soutien à travers le versement d'aides financières aux universités lorraines, la réalisation d'investissements immobiliers, la mise à disposition d'équipements et de personnel.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

- Le sport, la culture et la communication

Dans le domaine de la culture, nous retrouvons la Médiathèque communautaire et dans le domaine sportif, les pistes cyclables, le Centre Nautique Sarreguemines Confluences et certains gymnases. La Communauté d'Agglomération organise des manifestations à caractère culturel ou sportif qui concernent toutes les tranches d'âge, en partenariat avec certaines associations.



- L'aménagement de l'espace communautaire

Cette compétence comprend surtout la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C) d'intérêt communautaire ou les grands schémas d'urbanisation. A cela s'ajoutent la création, l'aménagement et l'entretien de certains parcs de stationnement et voiries d'intérêt communautaire.

- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), document pluriannuel d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat, la Communauté d'agglomération intervient notamment en faveur du développement du parc locatif social, de l'amélioration de l'habitat privé ancien (subventions aux propriétaires) et de l'accueil des gens du voyage.

- La coopération transfrontalière

La Communauté d'agglomération est engagée dans une coopération institutionnelle étroite avec nos voisins allemands à travers des projets bilatéraux bien définis dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) SaarMoselle qui assure entre autres la maîtrise d'ouvrage du projet métropolitain.



Crédits photo : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

• La Communauté de Communes du Pays de Bitche



Population totale : 35 541 habitants.
46 communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bitche est aujourd'hui composé de 67 conseillers, dont 1 Président et 13 Vice-présidents.

Président : Francis VOGT.

La Communauté de communes exerce diverses compétences, notamment :



- Le développement économique

L'activité économique du territoire est également un enjeu fondamental pour la Communauté de communes du Pays de Bitche qui œuvre notamment pour le développement des zones d'activités et la promotion touristique du territoire.

- L'aménagement de l'espace

La Communauté de communes mène plusieurs projets : élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche, instruction des autorisations d'urbanisme, création et réalisation de Z.A.C., ...



- La valorisation des déchets et l'assainissement

La Communauté de communes fait appel à une entreprise spécialisée pour la collecte des déchets ménagers et adhère au SYDEME pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle gère deux déchetteries (Rohrbach-Lès-Bitche et Bitche).



- La politique du logement, du cadre de vie et de l'action sociale

La Communauté de communes du Pays de Bitche est notamment engagée dans différents programmes d'amélioration de l'habitat : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes locaux de l'habitat, aide aux ravalements de façade, dispositif « Habiter Mieux ».

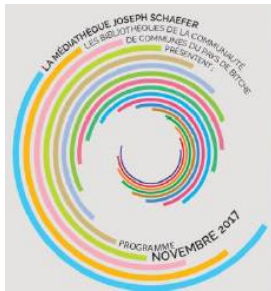
- La protection et la mise en valeur de l'environnement

La Communauté de communes s'est notamment engagée dans l'élaboration d'un Plan Paysage Intercommunal et projette de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

- La préservation et la restauration des milieux naturels

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en valeur des berges de ses cours d'eau et travaille à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques du territoire.





- **Les actions liées aux animations culturelles, sportives, éducatives et touristiques**

La Communauté de communes participe au développement d'animations par le biais de l'espace culturel CASSIN, de la programmation du CADHAME et de la Médiathèque Joseph SCHAEFER.

La Communauté de communes gère différents équipements culturels et sportifs : 2 piscines, 3 gymnases, le Site Verrier de Meisenthal, le moulin d'Eschviller, le Simserhof et le musée du Sabotier.

- **La création et l'entretien des chemins de randonnées et d'itinéraires cyclables**

La Communauté de communes du Pays de Bitche est engagée dans l'entretien et le développement d'itinéraires cyclables et de chemins de randonnée.



Crédits photo : Communauté de communes du Pays de Bitche

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT « Loi Voynet » (2002/2017)

Historique

Un premier Conseil de développement a été organisé en 2002 à l'échelle du Pays afin de participer à l'élaboration de la Charte de Pays, suivre les projets mis en œuvre sur le Pays, mener des réflexions sur des thématiques identifiées et participer à l'évaluation de la Charte. Ce même Conseil de développement, à l'échelle de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, avait vocation à rendre un avis sur le projet d'agglomération.

Gouvernance

Le Conseil de développement mutualisé entre le Pays et la Communauté d'agglomération était alors organisé en 3 collèges :

- Collège des activités économiques et sociales
- Collège de la vie associative et des organismes à divers caractères
- Collège des élus

Le Conseil de développement a été présidé par M. Gérard HUMBERT (2004/2008) puis par M. Robert ALLMANG (2008/2017).

Constitué de manière informelle, le Conseil de développement était régi par un règlement intérieur et soutenu dans son fonctionnement par des moyens humains et financiers mis à disposition par le Pays.

Il a d'abord fonctionné sous la forme de commissions thématiques puis de commissions de projets, avant de revenir au format des commissions thématiques en 2015. Les présidents de commissions siégeaient au bureau auprès du Président du Conseil de développement. Le bureau pilotait le travail des commissions.

Réalisations du Conseil de développement « Loi Voynet »

- La Charte de Pays (2004)
- Le Guide des services aux personnes âgées (2010)
- Le réseau de personnes-relais en faveur des seniors (2010)
- L'inventaire des sites touristiques du territoire (2010)
- La participation à l'étude sur la petite-enfance (2011)
- Les contributions à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (2010-2014)
- Les contributions aux deux candidatures au programme européen LEADER (2007-2014 et 2014-2020)
- Evaluation de la Charte de Pays (2014)
- Signature du Contrat de ruralité de la CASC...

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT « Loi NOTRe » (2017/2020)

Composition initiale

Le Conseil de développement est composé de 27 personnes (acteurs économiques, organismes publics, associatifs, activités culturelles et touristiques, ...) dont la composition initiale a été actée par délibération par la Communauté de communes du Pays de Bitche, le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS) et la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences.

Les membres du Conseil de développement peuvent siéger au titre d'une fonction ou d'une compétence. Ils représentent les thématiques suivantes : économie, social, culturel, éducatif, scientifique, environnement, associatif.

La composition du Conseil de développement est présentée en annexe.

Organisation et travail

Le Conseil de développement pourra s'autosaisir. Il est organisé en ateliers de travail thématiques piloté par un référent : bilinguisme, alternance, distinction du territoire, évolution des centres (ville, bourg)...

Le Conseil de développement a élu son Président le 20 septembre 2018 en la personne de Fernand KANZLER.

Le Conseil de développement peut auditionner ou solliciter l'expertise de toute personne extérieure.

Le Conseil de développement présentera un rapport d'activités aux EPCI du Pays chaque année.

Afin d'encadrer son organisation, les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont traduites dans une charte de gouvernance.



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Modalités de fonctionnement

Le Conseil de développement pourra bénéficier :

- D'un appui en ingénierie et secrétariat (assister les travaux au niveau logistique, organisation, communication, rédaction, impression, ...) à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein.
- D'une mise à disposition occasionnelle de locaux et de matériel (salles pour assemblées plénières, commissions, groupes de travail, matériel de vidéo projection ...) ;
- D'un soutien à la communication et l'information (espace internet sur le site du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines, ...).

Ces moyens seront mis à disposition par le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS).

Les contacts :

Fernand KANZLER, Président du Conseil de développement

fernand.kanzler@gmail.com

Vanina CHAUVET, directrice du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines

vanina.chauvet@agglo-sarreguemines.fr

Mélissa HELWIG, chargée de mission du Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines

melissa.helwig@agglo-sarreguemines.fr

ANNEXES

COMPOSITION INITIALE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOI NOTRE 2017

EXTRAITS DE LA LOI « NOTRE »

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOI NOTRE (septembre 2018)			
Thématique	Prénom	NOM	Structure ou fonction représentée
Economie			
Entreprise industrielle	Joseph	UTER	Entreprise Continental France SNC
Entreprise industrielle	Grégoire	LEMONNIER	Entreprise SMART (titulaire)
	Jean-Yves	SCHMITT	Entreprise SMART (suppléant)
PME	Didier	STAB	Entreprise BatXpert
Commerce	Philippe	SCHLOTTERBECK	Commerce Schlotterbeck Vêtements
Agriculture/tourisme	Robin	CHALL	Exploitation « Ranch des bisons »
Développement économique	François	SIATTE	Conseil en développement économique
Social			
Insertion	Jean-Marc	DEGEN	Cap Emploi
Jeunes	Paula	VICENCIO	Mission locale
Santé	Jean-Claude	KNEIB	Hôpitaux de Sarreguemines
Handicap	Caroline	ISEL	Maison d'Accueil Spécialisée Rohrbach lès Bitche
Culturel			
Animation	Patrick	GIESSBERGER	Université populaire
Média	Francis	HOFFMANN	TV Mosaik
Art	Philippe	KIEFFER	Association Artopie
Livre	Isabelle	WILT	Réseau communautaire des bibliothèques
Educatif			
Université	Florence	SORIANO-GAFIUK	Professeure des universités Directrice du collegium INTERFACE Directrice du site de Sarreguemines de l'ESPÉ de Lorraine
Périscolaire	Marcel	DEHLINGER	Loisir jeunesse (association et club de loisirs)
Parentalité	Benoit	HENRY	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE 57)
Formation	Carole	KLEIN	GRETA (Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement)
Scientifique			
Université	Jean-Marie	FEVRE	Institut Universitaire de Technologie (IUT)
Université	Philippe	BURG	IUT Moselle-Est Laboratoire de Chimie et Physique - Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
ONF	Claude	HOUPERT	Office National des Forêts (ONF)
Environnement			
Forêt	Fernand	KANZLER	Propriétaire forestier/centre régional de la propriété forestière
Associatif			
Sport	Robert	ALLMANG	Fédération française des sports populaires
Randonnée	Jean-Marie	FILLIUNG	Club vosgien de Sarreguemines
Sport	Thierry	CHRIST	Sprinter club Sarreguemines
Associations	Benoit	KIEFFER	Monde associatif, sport, caritatif

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

EXTRAITS DE LA LOI « NOTRE »

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 88

I.-La sous-section 1 de la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre II de la cinquième partie du même code est complétée par un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« Paragraphe 4

« Le conseil de développement

« Art. L. 5211-10-1.-I.-Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

« Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

« II.-La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

« Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

« III.-Le conseil de développement s'organise librement.

« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

« IV.-Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

« V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« VI.-Le présent article est applicable à la métropole de Lyon ».

SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Conseil de développement
99 rue du Maréchal Foch – 57200 SARREGUEMINES

Tél : 03.87.28.30.57 – Fax : 03.87.28.53.29

Courriel : vanina.chauvet@agglo-sarreguemines.fr

Site Internet : www.syndicat-mixte-sarreguemines.org